****

|  |
| --- |
| **Article 1er** : Dans le cadre de la manifestation « Saint-Palais-sur-Mer fête sa nature », la ville de Saint-Palais-sur-Mer organise un concours photos ayant pour thème cette année : « **Nature instantanée, pris sur le vif** ».**Article 2** : Ce concours est ouvert à tous les photographes amateurs à l’exclusion des membres du jury et de leur famille. Chaque participant s’engage à ne présenter que des photographies personnelles, récentes et exclusivement réalisées à Saint-Palais-sur-Mer.**Article 3** : Les photos (4 maximum) et la fiche d’inscription peuvent être : • déposées au service communication de la mairie - 1 avenue de Courlay - 17420 Saint-Palais-sur-Mer.Format 20x30, présentées sans marge et portant au dos une étiquette adhésive avec les coordonnées du photographe (nom, adresse, mail) et le lieu de la prise de vue.• envoyées par mail (en pièces jointes et en haute définition) à communication@stpalaissurmer.frMentionner les coordonnées du photographe (nom, adresse, mail) et le lieu de la prise de vue.La date butoir de réception des photos par le service communication est **le 9 mai 2025.****Article 4** : Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu’ils présentent : la participation au concours implique qu’ils détiennent toutes autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion des images. En cas de litige, leur responsabilité sera seule engagée. Les mineurs doivent impérativement fournir, avec leur fiche d’inscription, une autorisation écrite d’un de leurs représentants légaux.**Article 5** : Le jury est composé de M. le Maire et de membres de l’équipe municipale et de la commission environnement.**Article 6** : Les participants à récompenser sont informés de leur sélection afin qu’ils soient présents lors de la remise des prix. La date de celle-ci sera définie ultérieurement.Le jury tiendra compte de l’esthétique du cliché, de son originalité, du respect du thème et de sa sensibilité envers l’environnement.**Article 7** : Les participants autorisent la mairie de Saint-Palais-sur-Mer à afficher leurs œuvres en mentionnant leur nom. Les photos gagnantes pourront être utilisées dans les supports de communication édités ou publiés par la mairie.La participation à ce concours implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement. |

**RÉGLEMENT CONCOURS PHOTO 2025**

**FICHE D’INSCRIPTION**

**Concours photos 2025 « Nature instantanée, pris sur le vif** **»**

Prénom…………………………………………… Nom………………………….…………………….………….

Adresse………………………………………………………………………………………………………………

Code postal………………………Ville…………………………………………………..………………….......….

Téléphone………………………. Mail…………………………@……………………..……

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et l’accepte dans son intégralité.

Je certifie sur l’honneur ne pas exercer ou avoir exercé la profession de photographe professionnel.

Fait à ……………..…..…….

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

le………………….…………

**AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)**

Je soussigné(e),

Prénom…………………………………………… Nom…………………………………………….………….….

Adresse………………………………………………………………………………………………………………

Parent ou tuteur légal de ………………………………………..…….. autorise mon enfant mineur à participer au concours photo 2025 organisé par la ville de Saint-Palais-sur-Mer.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et l’accepte dans son intégralité.

Signature du responsable précédée de la mention « Lu et approuvé »

Fait à ……………………….

le……………………………